



**EXAMENS DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET  
GESTION FINANCIERE**

**(DESCOGEF)**

**SESSION 2019**

**EPREUVE D'AUDIT**

**DUREE : 2 heures**

DIFFA est une société anonyme au capital social de 1 600 000 000 F CFA détenu à 97% par CLESTON Co LTD, société de droit mauricien.

La société a un chiffre d'affaires d'environ 12 milliards de F.CFA et un effectif moyen de 42 personnes. La société a des systèmes de gestion relativement simples. Le système d'information repose essentiellement sur les logiciels SAARI paie, Compta et GESCOM.

Appartenant à un Groupe International intégré, DIFFA est tenue d'effectuer un reporting tous les mois ; ses comptes font l'objet d'une consolidation tous les semestres.

Les états financiers sont établis sur la base des coûts historiques et présentés selon les prescriptions du Système Comptable OHADA.

Votre mission de commissariat aux comptes sera réalisée conformément au Règlement n° 01/CM/2017 portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et comportera les travaux suivants :

- ✓ Une prise de connaissance et des analyses de la phase de cadrage essentiellement réalisées par entretiens avec les principaux responsables et examen de la documentation existante. Cette prise de connaissance centrée sur l'activité, les faits marquants de la période, l'environnement juridique et réglementaire de DIFFA, les notes de service, l'organisation, les procédures et les flux d'information, l'environnement informatique, l'environnement de contrôle interne et les orientations stratégiques du management et les mécanismes globaux de contrôle mis en place a été complétée par une revue analytique approfondie des chiffres contenus dans les états financiers de DIFFA en vue d'obtenir une bonne compréhension des rubriques des états financiers.
- ✓ Une analyse du risque de fraude
- ✓ Une analyse du contrôle interne ;
- ✓ Une assistance à l'inventaire physique ;
- ✓ Une circularisation des tiers ;
- ✓ L'utilisation des travaux des experts et des spécialistes ;
- ✓ Un contrôle des comptes au moyen des techniques habituelles (revue analytique des principaux postes de produits et de charges, examen des pièces probantes, contrôles arithmétiques et de vraisemblance).

De manière spécifique, votre approche sera axée sur la validation exhaustive des opérations d'achat et de vente pour l'exercice 2018. Pour ce faire, vous procéderez aux travaux suivants sur la base du bilan matière :

- ✓ Appréciation de la cohérence du bilan matière butane : achats, production, ventes, stocks ;
- ✓ Validation exhaustive des achats par pointage avec les factures et bons de livraison de l'unique fournisseur de matières ;
- ✓ Validation exhaustive des ventes par réconciliation avec les données de l'application Sage Commercial et contrôle de l'application stricte de la structure de prix ;

- ✓ Appréciation du caractère raisonnable des pertes de production (inférieures à 0,5%) ;
- ✓ Validation des stocks du bilan par réconciliation avec la situation comptable et les données de votre assistance à l'inventaire physique ;

Le Cabinet dans lequel vous effectuez votre stage a été nommé commissaire aux comptes de la société DIFFA, en application des dispositions de l'OHADA. La mission de commissariat aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'inscrit donc dans le cadre de la réalisation de ce mandat.

La répartition des rôles et des responsabilités de chaque membre de l'équipe nécessite d'abord que chaque membre comprenne les diligences à mettre en œuvre. Dans ce cadre, il vous est demandé de répondre aux questions ci-dessous.

### **1<sup>ère</sup> partie: Questions**

#### **Question 1 : (1,5 point)**

Définir l'objet, le domaine d'harmonisation, les normes professionnelles et la date d'entrée en vigueur du Règlement n° 01/CM/2017 portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA

#### **Question 2 : (1 point)**

La réunion d'approche entre les membres d'une équipe d'audit est-elle obligatoire ? si oui pourquoi ? avec qui ?

#### **Question 3 : (1 point)**

L'utilisation des outils de sondage est-elle obligatoire en audit ?

#### **Question 4 : (1 point)**

Quand faut-il faire des travaux substantifs en audit ?

#### **Question 5 : (1 point)**

L'auditeur peut s'appuyer sur des contrôles mis en place par l'entité auditée si ces contrôles ne sont pas décrits dans un manuel de procédures notamment dans les entités de petite taille ?

#### **Question 6 : (1 point)**

La norme ISA 220 qui complète la norme ISQC a défini la notion d'esprit critique pour améliorer la qualité des audits. Que veut dire exercer son esprit critique ?

#### **Question 7 : (1 point)**

Comment effectuer la revue critique des travaux de l'expert (ISA 620) ?

#### **Question 8 : (1 point)**

Quels sont les points d'attention dans le cadre de l'audit d'une société dans un contexte économique difficile ?

#### **Question 9 : (1,5 points)**

Quels sont les objectifs et la force probante de la lettre d'affirmation ?

#### **Question 10 : (1,5 points)**

Que doit-on faire lorsque la direction refuse de nous fournir tout ou partie de la lettre d'affirmation ?

**Question 11 : (1point)**

Comment s'appuyer sur les travaux des auditeurs IT intervenant dans le contexte de l'audit financier ?

**2<sup>ème</sup> partie : Cas pratiques**

**2.1. Confirmations externes ou circularisation (3,5 points)**

La Norme ISA 500 précise que la fiabilité des éléments probants est fonction de leur source et de leur nature, et dépend des circonstances individuelles de leur obtention. Elle précise également les caractéristiques générales applicables aux éléments probants :

- Un élément probant est plus fiable lorsqu'il est recueilli à partir d'une source externe indépendante de l'entité ;
- Un élément probant recueilli directement par l'auditeur est plus fiable qu'un élément probant recueilli indirectement ou par déduction ;
- Un élément probant est plus fiable lorsqu'il existe sous une forme matérielle, soit un support papier ou sous forme électronique ou autre.

En conséquence, en fonction des circonstances de l'audit, les éléments probants provenant de confirmations de tiers reçues directement par l'auditeur peuvent être plus fiables que les éléments générés en interne par l'entité.

**Questions**

- Est-il obligatoire de faire des confirmations externes ? (0,5 point)
- Comment sélectionner les tiers à confirmer ? (0,5 point)
- Quels sont les critères de sélection ? (0,5 point)
- Que faire confirmer ? (0,5 point)
- Quelle est la forme des confirmations ? (0,5 point)
- Est-ce que l'entité auditée peut envoyer elle-même les lettres de confirmation ? (0,5 point)
- Que faire si nous n'obtenons pas de réponses aux confirmations ? (0,5 point)

**2.2. Diligences du commissaire aux comptes au titre de la première application du SYSOHADA révisé (4 points)**

Conformément à l'acte uniforme OHADA sur le droit comptable et l'information financière (OHADA Révisé) adopté le 26 janvier 2017 à Brazzaville (Congo) et publié au journal officiel de l'OHADA le 15 février 2017, les sociétés commerciales et les autres entités astreintes à l'établissement d'états financiers devront préparer à

compter du 1er janvier 2018 leurs états financiers selon les dispositions dudit acte.

Les normes ISA applicables au plan international transposées par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA du 09 juin 2017 portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les Etats membres de l'OHADA définissent les diligences qu'il appartient au Commissaire aux comptes de mettre en œuvre dans l'exécution de leur mission au titre de l'exercice de changement de référentiel comptable (changement de méthodes comptables).

Il vous est demandé de résumer les diligences à mettre en œuvre dans le contexte du passage à la l'Acte Uniforme OHADA sur le droit comptable et l'information financière (ici appelé « OHADA révisé », et de préciser l'incidence sur leurs rapports des constats faits dans ce cadre.